



PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 01/04/2025

*Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 20/03/2025, se réunit dans la salle conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOURNIER, Maire.*

**Présents :** Irène BADIN, Françoise CHANAS, Maryline DE ROECK, Maxime DURAND, Isabelle FERROUD, Didier MOLITOR, Cyril PUSNIAK, Eric SALLAMAND, Yoann SAUGEY, Evelyne SCHMITT-MARTINON, Cécile VANTREPOL, Narjès VELLA, Nicolas VIVET, Sébastien TERRIER, Gérard GALLAY, Anne-Cécile BOROT, Samuel BARGE

**Excusés :**

Anne-Cécile BOROT (en retard) a donné pouvoir à Cyril PUSNIAK  
Vanessa MARBOEUF

**OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Isabelle FOURNIER, présidente ouvre la séance à 19h00.  
Enregistrement de la séance.

*« Hommage à M Charles Salamand, décédé le 18 mars 2025, par une minute de silence de l'ensemble du Conseil municipal »*

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marilyne De ROECK a été nommée secrétaire de séance

**QUORUM :**

Le quorum est atteint le conseil municipal peut débiter.

**APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 25/02/2025 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2025 04 001 FONGIBILITE DES CREDITS M 57**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°202307003 du conseil municipal en date du 17 juillet 2023 la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'est appliquée au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil municipal peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Conseil municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Arrivé Samuel BARGE : 19h20**

#### **DEL 2025 04 002 COMPTE DE GESTION 2024**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 de la commune de Saint Victor de Cessieu, dressé par Madame le receveur municipal et remis à Monsieur le Maire.

Monsieur Didier MOLITOR rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Il est proposé au conseil municipal,***

**D'APPROUVER** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Arrivée Anne-Cécile BOROT : 19h35

#### DEL 2025 04 003 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Didier MOLITOR présente d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

| Total sections |                                      |              |
|----------------|--------------------------------------|--------------|
|                | Dépenses                             | Recettes     |
| Fonctionnement | Excédent - 002                       | 1 720 987,94 |
| Investissement | Part affecté à l'investissement 1068 | 400 000,00   |
|                | déficit - 001                        | - 52 331,32  |
| Total          |                                      | 2 068 656,62 |

Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'affectation du résultat

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### DEL 2025 04 004 COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Didier MOLITOR présente dans le détail le compte administratif 2024, dont les grandes masses sont les suivantes :

|                | Dépenses     | Recettes     | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat cumulé |
|----------------|--------------|--------------|------------------------|------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 1 240 286,18 | 1 832 684,40 | 592 398,22             | 1 828 589,72     | 2 120 987,94    |
| Investissement | 469 036,38   | 353 657,94   | - 115 378,44           | 63 047,12        | - 52 331,32     |
| Total          | 1 709 322,56 | 2 186 342,34 | 477 019, 78            | 1 891 636,80     | 2 068 656,62    |

Monsieur Didier MOLITOR, propose aux membres du conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2024

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## DEL 2025 04 005 BUDGET 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le mardi 18 mars 2025.

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre à la somme de :**

- 3 471 101.53 € en section de fonctionnement
- 1 951 994.12 € en section d'investissement

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## DEL 2025 04 006 VOTE DES SUBVENTIONS

*Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :*

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (6574) |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
|                                     | 2025               |
| ACCA LA DIANE                       | 250,00 €           |
| ADMR DE BIOL                        | 500,00 €           |
| AFIAEIM POLE ENFANCE                | 60,00 €            |
| ASVAS                               | 150,00 €           |
| BAD & PONG                          | 300,00 €           |
| BOULE D'ACIER                       | 500,00 €           |
| CLUB DE L'AMITIE                    | 100,00 €           |
| COEUR DE NOUNOU                     | 150,00 €           |
| COMITE DES FETES                    | 1 000,00 €         |
| CROIX ROUGE FRANCAISE               | 200,00 €           |
| FCVH                                | 1 400,00 €         |
| HISTOIRE ET PATRIMOINE              | 150,00 €           |
| LA VEDETTE                          | 1 800,00 €         |
| SOUS L'AILE DE CHOCO FAMILIA        | 500,00 €           |
| LES AIGUILLES BRODEUSES             | 100,00 €           |
| RESTAURANT CŒUR DE L'ISERE          | 200,00 €           |
| SOU DES ECOLES                      | 1 000,00 €         |
| SOUVENIR FANCAIS                    | 100,00 €           |
| <b>DIVERS</b>                       | <b>10 000,00 €</b> |
|                                     | <b>18 460,00 €</b> |

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## DEL 2025 04 007 PROVISION

Monsieur Didier MOLITOR propose au conseil municipal :

**DE CONSTITUER** une nouvelle provision de 300 000 € sur le budget primitif 2025 pour effectuer des acquisitions de terrains en vue d'accroître les réserves foncières nécessaires à la convention d'études et de veilles foncières de l'EPORA

**DE PASSER** les écritures comptables nécessaires.

**Pour :** 18

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **DEL 2025 04 008 VOTE DES TAUX**

Monsieur Didier MOLITOR présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

|  | <b>Taux 2025</b> |
|--|------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties  | 39,23%           |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties  | 59,60%           |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 8,11%            |

**CHARGE** Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DEL 2025 04 009 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Vu les articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement

Vu la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Vu la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Madame le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour

l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire,
- en cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,
- agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,
- adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Madame le Maire précise que l'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure. De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « *qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* ». Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.

Madame le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- **Orientation 1** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes

- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- **Orientation 7** : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Madame le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Elle propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La proposition est adoptée.**

#### **DEL 2025 04 010 CONSTITUTION ORE SAINT-VICTOR DE CESSIEU/ CENTRALE SOLAIRE CESSIEU**

La commune décide de conclure une obligation réelle environnementale, en tant que débiteur de l'obligation, au profit de :

l'Association dénommée Association Porte de l'Isère Environnement (APIE), Association déclarée, identifiée sous le numéro SIREN 523335487 et déclarée à la Préfecture de l'ISERE, dont le siège est à VILLEFONTAINE (38090), 2 rue de la Buthière

Portant sur les biens communaux figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°  | Lieudit   | Surface          |
|---------|-----|-----------|------------------|
| AL      | 222 | Batiparme | 00 ha 08 a 14 ca |
| AL      | 224 | Batiparme | 00 ha 03 a 40 ca |
| AL      | 226 | Batiparme | 00 ha 07 a 67 ca |
| AL      | 228 | Batiparme | 00 ha 15 a 02 ca |
| AL      | 230 | Batiparme | 00 ha 03 a 92 ca |
| AL      | 232 | Batiparme | 00 ha 10 a 90 ca |
| AL      | 234 | Batiparme | 00 ha 04 a 17 ca |
| AL      | 235 | Batiparme | 00 ha 21 a 18 ca |
| AL      | 277 | Batiparme | 00 ha 07 a 27 ca |

Etant ici précisé que ladite association, créancier de l'obligation réelle environnementale intervient en qualité d'opérateur de compensation de la société débitrice des mesures de compensations écologiques en raison d'atteintes portées à la biodiversité dans le cadre de la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de CESSIEU, à savoir la société :

La Société dénommée **CENTRALE SOLAIRE CESSIEU NORD ISERE**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2500,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 22 rue Bayard, identifiée au SIREN sous le numéro 829871268 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS CEDEX 04 (Dite SOCIETE PROJET)

L'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE est constituée par la commune au profit du CREANCIER DE L'ORE à compter de la signature de l'acte et pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque de Cessieu, soit jusqu'au 3 SEPTEMBRE 2084 au plus tard

L'obligation est consentie et acceptée moyennant: une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR) au bénéfice de la commune et payable dans les trente jours de l'acte authentique.

Au titre de cette obligation réelle environnementale, la commune s'engage notamment, et sauf aménagements nécessaires, à :

- Mettre à disposition le bien susvisé et à maintenir leur vocation écologique pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque de Cessieu
- Ne mener aucune action et à ne consentir aucun droit à des tiers, de quelque nature que ce soit, qui irait à l'encontre des objectifs du projet ou susceptible de contrarier sa réalisation, sauf obligation légale contraire. Il tâche dans ce cas de prendre toute disposition pour en limiter les effets ;
- Assurer la surveillance des terrains objet du Contrat et à signaler dans les meilleurs délais au **CREANCIER DE L'ORE** tout risque ou dommage affectant le Bien susvisé ;
- Ne conclure aucune convention d'occupation ou portant sur la jouissance par un tiers qui remette en cause le respect des termes du présent Contrat ;
- Ne conclure aucune convention d'occupation ou portant sur la jouissance par un tiers sans l'accord préalable et écrit du **CREANCIER DE L'ORE** ;
- Faciliter l'accès au Bien susvisé aux représentants et personnels du **CREANCIER DE L'ORE**, de la **SOCIETE DE PROJET**, des partenaires du Projet, des services de l'Etat ou toute personne mandatée par le **CREANCIER DE L'ORE** et sous sa responsabilité.
- Informer par écrit les propriétaires ultérieurs de tout ou partie du bien objet des présentes, de l'existence d'obligations réelles environnementales, qui seront transférées à ce dernier en cas de transfert de propriété sous quelque forme que ce soit.
- Informer la **SOCIETE DE PROJET** et le **CREANCIER DE L'ORE** de toute limitation au droit de propriété (servitudes d'utilité publique...) qui viendrait à être constituée postérieurement à la signature du contrat, quels qu'en soient les effets, comme de toute limitation civile légale (servitude de passage en cas d'enclave ...)
- Transmettre au **CREANCIER DE L'ORE** des informations sincères sur le respect du plan de gestion ;

à ne pas s'opposer à l'organisation de visites du site qui pourraient être à l'initiative du **CREANCIER DE L'ORE**.

à indemniser **CREANCIER DE L'ORE** ou la **SOCIETE DE PROJET** pour tout préjudice subi par le **CREANCIER DE L'ORE** ou la **SOCIETE DE PROJET** en cas de manquement, quel qu'il soit, du **PROPRIETAIRE-DEBITEUR DE L'ORE** et/ou de ses subordonnés au titre du présent contrat, susceptible de remettre en cause les engagements pris par lui aux termes des présentes.

La responsabilité ne saurait dépasser, à une date donnée, le total de l'Indemnité perçue.

**LE CREANCIER DE L'ORE** s'engagera à :

- Financer les surcoûts éventuels résultant des ajustements de pratiques demandés au **PROPRIETAIRE-DEBITEUR DE L'ORE** par le **CREANCIER DE L'ORE**, ainsi que les coûts associés aux actions ne relevant pas des opérations habituellement réalisées par le **PROPRIETAIRE-DEBITEUR DE L'ORE** dans le cadre de la reconstitution et de la conduite des peuplements ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation des actions à sa charge;
- Être assurée vis-à-vis de tout accident et de tout dommage qui pourrait être commis sur les terrains par les personnels intervenant pour son compte ou par ses sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre des actions mises à sa charge
- Présenter chaque année au **PROPRIETAIRE-DEBITEUR DE L'ORE** le programme des interventions à la charge du **CREANCIER DE L'ORE**, prévues pour l'année suivante sur le Bien susvisé, nécessaires et/ou utiles à la bonne réalisation du plan de gestion ;
- Informer le **PROPRIETAIRE-DEBITEUR DE L'ORE** des résultats des inventaires et analyses diverses
- Informer le **PROPRIETAIRE-DEBITEUR DE L'ORE** de toute action de communication réalisée par **LE CREANCIER DE L'ORE**

Les frais, droits et émoluments sont à charge de la **SOCIETE PROJET**.

Après avoir entendu la lecture du projet de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

APPROUVE L'Obligation Réelle Environnementale sur les biens communaux exposé ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes administratifs concernant cette ORE

### **DEL 2025 04 011 TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Mme le Maire propose de modifier les tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 après validation par comité de la Caisse des écoles :

| <b>Services périscolaires</b> | <b>Anciens tarifs</b> | <b>A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025</b> |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| Repas cantine enfant          | 4,58 €                | 4,58 €  |
| Repas cantine adulte          | 5,50 €                | 5,50 €  |
| Tarif accueil matin 7h30-8h20 | 1,10 €                | 1,50 €  |

|                                    |        |        |
|------------------------------------|--------|--------|
| Tarif TAP 16h30-17h30              | 1,10 € | 1,50 € |
| Tarif accueil soir 17h30-18h30     | 1,10 € | 1,50 € |
| Repas cantine agent communal       | 2,50 € | 2,50 € |
| Repas PAI                          | 3,36 € | 3,36 € |
| Pénalités de retard après 18h30    |        | 10 €   |
| Repas pour enfant non inscrit      |        | 10 €   |
| TAP ou garderie enfant non inscrit |        | 5 €    |

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### COMPTE-RENDU DES ADJOINTS

**CCAS :** **Evelyne MARTINON/ Maryline DEROECK**

- Repas des aînés prévu le 22 novembre 2025
- Participation téléalarme 15 € par personne
- Plan Prévention canicule en cours
- Bibliothèque : prix jeunes SALLAMAND , pensez à vous inscrire
- Aide au financement du BAFA à partir de 16 ans par les VDD
- Numérique ensemble (parents, enfants et grands- parents) prévu les 29 et 30 novembre
- Réunion du 25 mars 2025 sur les Violences Intra Familiales

#### **ANIMATIONS**

**Maxime DURAND /Samuel BARGE**

- Déchets sauvages : Problème de ramassage par le Syclum car le tri n'est pas respecté
- Cérémonie du 19 mars 2025, merci aux participants
- Prochaine cérémonie le 8 mai 2025 suivi de la foire
- 24 mai 2025 9h15 à 12h rdv aux services techniques : atelier citoyen pour les embellissements des massifs...

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Narjès VELLA**

- La Campagne des impayés aura lieu début avril
- Nouveau logiciel pour le restaurant scolaire en cours d'installation et formation
- Prévision achat par la Caisse des 2coles d'un change debout, trottinettes et draisiennes

#### **TRAVAUX BATIMENTS ET URBANISME**

**Yoann SAUGEY**

- Jeux du stade : validation du bureau de contrôle
- Mur derrière monument aux morts terminé
- Listing des demandes d'urbanisme en cours

- Modification des prix des concessions du cimetière
- Réception des devis des robots tondeuses

## VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

Nicolas VIVET/ Eric SALLAMAND

- Curage en cours
- Retour de la réunion du 14 mars 2025 sur les frelons
- Nettoyage de printemps : avertir les habitants pour être vigilance sur les routes, une calèche est prévue, le départ se fera salle de réunion.

**FIN DE SEANCE : 22 h 19**

Saint-Victor de Cessieu, le 22 avril 2025

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Isabelle FOURNIER



Maryline DE ROECK

